



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JANVIER 2023, 20h00

Date de la convocation : 11 janvier 2024

Quorum = 10

Présents (12) : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Michel MADAR, Claire RIGAL, Michel BODOY, Sophie COULIN, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick MAGNIN, Elisabeth MANIGLIER, Jean-Claude SECCHI et Sophie THIMONIER.

Excusés (6) : Fany DELPLANCQ (donne pouvoir à Vanessa BRUNO), Alice EGMAN, Florian LOMBARDO (donne pouvoir à Elisabeth MANIGLIER), Stéphanie PLAUZET (donne pouvoir à Karine BOLUKTAS), Marc-Olivier SUBLET (donne pouvoir à Claire RIGAL) et Katayoun VACHERON (donne pouvoir à Michel MADAR).

Non excusé (1) : Jean-François NORE.

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Karine BOLUKTAS

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Gestion de l'assemblée délibérante
 - o Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Finances
 - o Garantie d'un emprunt souscrit par HALPADES SA D'HLM
- Urbanisme :
 - o Autorisation donnée au Maire pour déposer et signer au nom de la commune deux déclarations préalables – Points d'apport volontaire route de Morat et parking des Pérouzes
- Autres
 - o Convention d'occupation temporaire sur le domaine public du chalet buvette de la Brune non constitutive de droits réels 2024-2027
 - o Règlement général d'attribution et d'utilisation des installations d'amarrage à l'année et à la semaine
 - o La Ravoire – Bail à ferme viticole et contrat de vente
 - o SILA – Charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du Lac
- Décisions du Maire et DIA
- Informations et questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

À la suite de sa proposition, Madame Karine BOLUKTAS est désignée secrétaire de séance.

2- Modification de l'ordre du jour

En l'absence de l'ensemble des éléments nécessaires pour se prononcer, Madame le Maire informe le conseil municipal du retrait du point « Contrat de vente de la Ravoire ». Cette modification de l'ordre du jour n'apporte aucune remarque.

3- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023

Le procès-verbal, transmis avec la convocation à la présente séance, est lu par Madame le Maire. Il n'amène aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

4- Installation d'une nouvelle conseillère municipale - Mise à jour du tableau du conseil municipal – Délibération n°2024-01

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Fabrice ROUSSEAU, de ses fonctions de conseiller municipal, par courrier reçu en mairie le 26 décembre 2023.

Conformément à l'article 270 du Code électoral, Madame Fany DELPANCO a été contactée, en sa qualité de suivante sur la liste « Veyrier au cœur », pour l'informer de son nouveau statut de conseillère municipale et lui demander de bien vouloir confirmer son accord.

Cette-dernière ayant confirmé son souhait de siéger au sein de l'assemblée, il convient de procéder à son installation et de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Fany DELPLANCQ en qualité de conseillère municipale et proclame le nouveau tableau du conseil municipal comme suit :

Fonction	Qualité	Nom et prénom
Maire	Madame	BRUNO Vanessa
1 ^{er} adjoint	Monsieur	ABRAHAMI Philippe
2 ^{ème} adjointe	Madame	BOLUKTAS Karine
3 ^{ème} adjoint	Monsieur	MADAR Michel
4 ^{ème} adjointe	Madame	RIGAL Claire
5 ^{ème} adjoint	Monsieur	LOMBARDO Florian
Conseiller municipal	Monsieur	BODOY Michel
Conseiller municipal	Monsieur	GAILLARD Jean-Pierre
Conseiller municipal	Monsieur	MAGNIN Patrick
Conseillère municipale	Madame	VACHERON Katayoun
Conseiller municipal	Monsieur	SUBLET Marc-Olivier
Conseillère municipale	Madame	COULIN Sophie
Conseillère municipale	Madame	PLAUZET Stéphanie
Conseillère municipale	Madame	MANIGLIER Elisabeth
Conseillère municipale	Madame	EGMAN Alice
Conseiller municipal	Monsieur	NORE Jean-François
Conseillère municipale	Madame	THIMONIER Sophie
Conseiller municipal	Monsieur	SECCHI Jean-Claude
Conseillère municipale	Madame	DELPLANCQ Fany

5- Garantie d'un emprunt souscrit par HALPADES SA D'HLM – Délibération n°2024-02

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de garantie déposée par HALPADES SA D'HLM et rappelle que le contrat de prêt a été transmis aux élus avec la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 142 900,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154922 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 571 450,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Apporte la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6- Autorisation donnée au Maire pour déposer et signer au nom de la communes deux déclarations préalables – Points d'apport volontaire route de Morat et Parking des Pérouzes – Délibération n°2024-03

Il est rappelé au conseil municipal que la commune et le Grand Annecy souhaitent moderniser les points d'apports volontaires existants au parking public le long de la route de Morat, à côté du cimetière, au parking public des Pérouzes et au parking public le long de la route de la Corniche, à l'angle avec la route de Thônes, les renforcer en ajoutant des conteneurs à ordures ménagères et les enterrer.

Les travaux vont consister :

- Au parking le long de la route de Morat, en l'aménagement d'une plate-forme pour 6 conteneurs enterrés,
- Au parking des Pérouzes, en l'aménagement d'une plate-forme pour 6 conteneurs enterrés et en la pose d'une prémurette,
- Au parking public le long de la route de la Corniche, en l'aménagement d'une plate-forme pour 5 conteneurs enterrés.

Les conteneurs étant constitutifs de mobilier urbain et le parking le long de la route de Morat et celui le long de la route des Pérouzes étant situés dans le périmètre de 500 m du Château de Fésigny : immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques, la modification de ces deux points d'apport volontaire est soumise à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-15 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à déposer au nom de la Commune les deux déclarations préalables nécessaires à la modification des points d'apport volontaire au parking public le long de la route de Morat et au parking public des Pérouzes.

7- Convention d'occupation temporaire sur le domaine public du chalet buvette de la Brune non constitutive de droits réels 2024-2027 – Délibération n°2024-04

Il est rappelé au conseil municipal qu'un appel à candidature pour la location gérance du chalet buvette de la Brune a eu lieu du 16 novembre au 05 décembre 2023.

La convention est prévue pour quatre saisons (de 2024 à 2027 inclus), avec une ouverture minimale obligatoire au public du 1^{er} mai au 30 septembre et une redevance annuelle de 24 000 € TTC par année, à laquelle il convient d'ajouter la redevance d'occupation du domaine public correspondant à la terrasse.

Après analyse des dossiers reçus, il est proposé de signer la convention d'occupation temporaire sur le domaine public, non constitutive de droits réels, avec Monsieur Lucas JANIER.

Après en avoir délibéré, et à seize voix pour et une abstention, le conseil municipal approuve la signature de la convention d'occupation temporaire sur le domaine public non constitutive de droits réels accordant à Monsieur Lucas JANIER l'occupation du chalet buvette de la Brune,

8- Règlement général d'attribution et d'utilisation des installations d'amarrage à l'année et à la semaine – Délibération n°2024-05

Il est rappelé au conseil municipal le règlement général d'attribution et d'utilisation des installations d'amarrage à l'année et à la semaine datant de 2022.

Le groupe de travail « commission boucles » a revu dans son intégralité ce règlement et a travaillé à son évolution.

Ainsi, les modifications principales portent sur les éléments suivants :

- Mise à jour des amarrages : suppression de deux installations au lieu-dit « La Bonnoirde » et de deux installations au lieu-dit « Les Pensières »
- Modification de l'article 3 « types d'embarcations, catégories et places attribuables » : définition des embarcations de la catégorie 1 et précisions sur la liste d'attente
- Ajout de l'article 5.11 « Cotitularité ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement général d'attribution et d'utilisation des installations d'amarrage à l'année et à la semaine dans sa nouvelle rédaction,

9- La Ravoire – Bail à ferme viticole – Délibération n°2024-06

Il est rappelé au conseil municipal le projet pour le site de La Ravoire et un point de la situation est fait en ce qui concerne les vignes.

Il est proposé de signer un bail à ferme viticole, de dix-huit ans, avec le Domaine LUPIN pour des parcelles d'une superficie totale de 7 800 m² et dont le fermage sera actualisé en fonction de l'arrêté préfectoral fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le bail à ferme viticole tel que présenté et couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2042.

10- SILA – Charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du lac – Délibération n°2024-07

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les communes et EPCI concernés par la compétence, ainsi que le département de la Haute-Savoie, ont confié au SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) la gestion de l'infrastructure Tour du lac (appelée Voie verte du lac d'Annecy). Les statuts du SILA ont été modifiés en conséquence en 2023.

Une convention précisant la déclinaison opérationnelle de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2024 doit être signée. Les membres du SILA ont approuvé à l'unanimité cette convention-charte de gouvernance lors de la séance du 11 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention-charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du lac, jointe à la convocation à la présente séance,

11- Décision du Maire

Madame le maire informe le conseil municipal de la décision n°2023-04 du 12 décembre 2023 concernant un virement de crédits, depuis le compte « Dépenses imprévues » vers le compte « Autres charges exceptionnelles » de 1000 €.

12- Informations et questions diverses

Des informations sont données sur les prochains évènements.

La secrétaire de séance,

Karine BOLUKTAS



Le Maire,

Vanessa BRUNO

